

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 26 septembre 2025.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint

Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. François CAYOT avec pouvoir à Mme Gisèle CUCHET
Mme Hélène MAITRE-HENRIET avec pouvoir à M. Karim DJILALI
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD
M. Bernard LACHAMBRE avec pouvoir à M. Alain PONCET
M. Gilles BORNOT avec pouvoir à M. Eric MARCOT

Etaient absents :

M. Patrick TAUSENDFREUND
M. Mehdi MONNIER
Mme Sidonie MARCHAL

Secrétaire de séance : Mme Priscilla BORGEROFF

OBJET

**PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS
PARENTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AUPRES DE LA
VILLE DE MONTBELIARD**

Cette délibération a été affichée le : 8 octobre 2025

**PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS
PARENTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AUPRES DE LA
VILLE DE MONTBELIARD**

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Dans le cadre de la poursuite du Projet Educatif Global (PEG) ayant pour objectif de lutter contre les inégalités, favoriser l'accès du plus grand nombre aux apprentissages et aux connaissances, à la culture, aux sports, à la découverte de la citoyenneté, à l'éducation et à l'environnement, le Lieu d'Accueil Enfants Parents ainsi que son personnel a été transféré, depuis janvier 2023, à la Ville de Montbéliard au sein du service Enfance Jeunesse Education.

Le soutien à la parentalité est l'une des priorités inscrites au PEG. Dès lors, le Centre Communal d'Action Sociale poursuit la mise à disposition du Lieu d'Accueil Enfants Parents et de ses agents à la Ville de Montbéliard afin d'exercer les fonctions de référents parentalité au sein du service Enfance Jeunesse Education.

La convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Montbéliard est jointe à la présente délibération. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de la mise à disposition des agents du Lieu d'Accueil Enfants Parents auprès de la Ville de Montbéliard.

Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 8 octobre 2025

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,
AUPRES DE LA VILLE DE MONTBELIARD**

**Entre la Ville de MONTBELIARD, représentée par le Maire, Madame Marie-Noëlle BIGUINET,
dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal,
d'une part,**

**et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de MONTBELIARD,
représenté par sa Vice-Présidente, Madame Annie VITALI, dûment habilitée par délibération du
Conseil d'Administration,
d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et durée de la mise à disposition

Dans le cadre de la mise en place d'un projet éducatif global ayant pour objectif de lutter contre les inégalités, favoriser l'accès du plus grand nombre aux apprentissages et aux connaissances, à la culture, aux sports, à la découverte de la citoyenneté, à l'éducation et à l'environnement ; le Lieu d'Accueil Enfants Parents ainsi que son personnel est transféré à la Ville de Montbéliard au sein du service Enfance Jeunesse Education.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Montbéliard met les agents du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à disposition de la Ville de Montbéliard pour la totalité de leurs temps de travail.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Les agents affectés au LAEP assurent les fonctions de référents parentalité, pour le service Enfance Jeunesse Education.

Article 3 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Les intéressés sont mis à disposition auprès de la Ville de Montbéliard à raison de la quotité de travail détenue dans leur emploi.

Pendant la mise à disposition, lesdits agents sont placés sous la responsabilité civile et hiérarchique de Madame Le Maire de la Ville de Montbéliard, de sorte que le CCAS ne puisse, de quelque façon, être recherché pour les éventuelles fautes commises par l'agent durant le temps de mise à disposition.

La Ville de Montbéliard prend les décisions relatives à l'organisation du travail, aux congés annuels, aux aménagements du temps de travail et établit l'entretien professionnel annuel.

Le Centre Communal d'Action Sociale délivre les actes gérant la carrière de l'agent, autorise les congés de formation professionnelle, exerce le pouvoir disciplinaire à la suite d'un rapport transmis par la collectivité d'accueil, sur la manière de servir de l'agent.

En cas de faute disciplinaire, Le Centre Communal d'Action Sociale est saisi par la Ville de Montbéliard.

Article 4 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

Les agents du LAEP perçoivent leur rémunération actuelle (qui évoluera conformément à la réglementation applicable), le régime indemnitaire correspondant aux responsabilités dans leur poste et la prime de fin d'année. La rémunération et les charges correspondantes sont assurées par le Centre Communal d'Action Sociale de Montbéliard.

Les agents mis à disposition ne peuvent percevoir aucun complément de rémunération. Toutefois, cette mise à disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation des frais ou sujétions auxquels les agents s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 5 – Remboursement de la rémunération

La rémunération et les charges sociales versées par le Centre Communal d'Action Sociale sont remboursées par la Ville de Montbéliard, sur facturation semestrielle, pour le temps de mise à disposition à hauteur des montants effectivement acquittés sur la période.

Article 6 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents du LAEP peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1^{er} de la présente convention, sous réserve d'effectuer un préavis de deux mois, à la demande :

- de l'établissement d'origine,
- de la collectivité d'accueil,
- du fonctionnaire mis à disposition.

Article 7 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de BESANCON.

Article 8 – Arrêté de mise à disposition

Conformément à la réglementation, la mise à disposition des agents du LAEP fait l'objet d'un arrêté du Centre Communal d'Action Sociale, auquel sera annexée la présente convention.

Fait à MONTBELIARD, le

La Vice-Présidente
du Centre Communal d'Action Sociale,
Annie VITALI

Le Maire de la Ville
de MONTBELIARD,
Marie-Noëlle BIGUINET